



**Délibération**

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

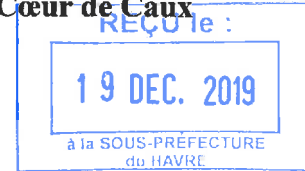
En exercice : 82 - Présents : 49 - Absents : 33 dont 4 Pouvoirs

N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs	N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs
1	VASSE Jean-Marc	1			44	PREVEL Willy			1
2	PRUNIER Ghislaine	1			45	WITVOET Janny			1
3	LACHEVRE Gilbert	1			46	LEFEBVRE Joël	1		
4	LAVENU Joëlle	1			47	DESCHAMPS Sonia			1
5	SAUL Régis	1			48	NEVEU Fabrice			1
6	CRAQUELIN Paule	1			49	MALANDAIN Jacques	1		
7	DELACROIX Bruno	1			50	LEPRON Dominique	1		
8	COUSIN Sophie	1			51	REGNIER Hervé			1
9	CAVELIER Stéphane	1			52	ROSCHENKO Cyrielle	1		
10	DRU Daniel	1			53	LESEIGNOUX Véronique			1
11	LAVICE Joël	1			54	CLATOT Guillaume			1
12	HAMEL Jean-Louis	1							
					56	LEROUX Sylvie	1		
14	DAMBRY Frédéric	1			57	BLOND Eric	1		
15	HEBERT Alain	1			58	SINEAU-PATRY Cécile			1
16	MABIRE Aurélie	1			59	MASSON Laurence			1
17	HENNEBERT Michel			1	60	DUPARC Sylvain	1		
18	ANNE Françoise	1			61	DESLANDES Michel	1		
19	LAPOUYADE Nicolas			1	62	HEURTEL Sylvain			1
20	MECHIN Jean-Michel	1			63	LEVESQUE Nathalie	1		
21	VARNIER Daniel	1			64	DENISE Christian	1		
22	LEROUX Patrick	1			65	LECARON Caroline			1
23	LEBAS Pascal	1			66	CARPENTIER Julien			1
24	DEVAUX Charlie		Pouvoir P Lebas		67	GREAUME Daniel		Pouvoir G Lachèvre	
25	LEVESQUE Yvette		Pouvoir G Prunier		68	LAVENU Catherine	1		
26	DURAND Christian			1	69	DEZAILLES Wilfrid	1		
27	LEGENTIL Martine	1			70	FOURNIER Dominique			1
28	LEBER Nathalie			1	71	HANGARD Sabrina			1
29	HUBY Pascal	1			72	DUVAL Emeline			1
30	LEDUN Olivier	1			73	BULARD Mickaël	1		
31	THUILLIER Philippe			1					
32	BONNAMY Sophie			1	75	CORBEL Sylvain			1
33	MICHEL Stéphane			1	76	GESLAIN Fabienne	1		
34	GUEROULT Rémy	1			77	POUPON Bruno	1		
35	LEMARECHAL Jean			1	78	MARICAL Sophie	1		
36	LEPILLER Didier	1			79	LECARPENTIER Stéphane	1		
37	LEDUN Laurent	1			80	MION Pascal			1
38	DELVAUX Anne			1	81	MYMWCHOD Corinne	1		
39	DESCHAMPS William			1	82	DAUBERCOURT Corinne		Pouvoir à J Lefebvre	
40	BENARD-DUSSEAU M-Ch	1							
41	GALLAIS Jean-Yves	1			84	MASCLAUX Cyril	1		
42	THOMINOT Erwan			1	85	LAINE Karine			1
43	GREAUME Hervé	1			86	DUBOC Martine	1		
		29	2	11			20	2	18

Monsieur Frédéric DAMBRY est nommé secrétaire de séance

**Délibération n° 3.1.1**

**Objet de la délibération : Dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux**



*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le conseil municipal,

Considérant l'arrêté préfectoral du 12/12/2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences de la communauté de communes Cœur de Caux ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 30/05/2018 prononçant la dissolution de la communauté de communes Cœur de Caux sur la base d'un protocole d'accord adopté par la communauté de communes et ses communes membres afin de déterminer la répartition de l'état de l'actif, des subventions et de la dette, de la trésorerie et de l'excédent de fonctionnement, des contrats et du personnel de la communauté de communes Cœur de Caux ;

Considérant que ce protocole ne peut être mis en œuvre en l'état dans la mesure où, d'une part, les données comptables qu'il contient sont incomplètes ou erronées, et que, d'autre part, ne sont pas évoquées, dans cette répartition, les titres de recettes et des factures restant à recouvrer, les recettes et dépenses à régulariser ainsi que la reprise de l'excédent d'investissement ;

Considérant que la dissolution de la communauté de communes Cœur de Caux a nécessité la rédaction d'un nouveau protocole reposant sur une répartition des résultats et de la trésorerie, des immobilisations, des subventions et de la dette conforme au protocole initial ;

Considérant que ce nouveau protocole :

- organise le transfert des titres de recettes et des factures restant à recouvrer selon le principe de territorialité, avec compensation intégrale des communes concernées à hauteur des créances reprises ;
- entend régulariser les recettes et les dépenses demeurées en instance dans les comptes de la communauté de communes Cœur de Caux en les intégrant dans le résultat de fonctionnement à répartir ;

Considérant que ce protocole prévoit le reversement par les communes à la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo d'un acompte de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, versée dans le cadre du programme Mares 2016 ;

Considérant, enfin, que ce nouveau protocole doit être adopté par délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes Cœur de Caux pour permettre de dissoudre comptablement et financièrement la communauté de communes de manière définitive ;

Après en avoir délibéré,

- Annule les délibérations n° 3.1 en date du 15 décembre 2016 et n°3.4 en date du 29 avril 2017
- APPROUVE le nouveau protocole de dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 17 DEC. 2019

Affichage en mairie : 30-12-2019



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 3.2.1**

**Objet de la délibération : Cession des parcelles AD 402, 443, 346, 351 et 326 à la commune de Terres-de-Caux**

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les trottoirs situés sur la partie basse de la rue de Normandie et cadastrés AD 402, 443, 346, 351, 326 sont encore inscrits au domaine privé des propriétaires des terrains initiaux avant élargissement de la rue de Normandie,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser par acte notarié la cession de ces parcelles à la commune de Terres-de-Caux,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide que les parcelles cadastrées AD 402, 443, 346, 351 et 326 sont cédées gratuitement à la commune de Terres-de-Caux,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés en l'étude de Maître DUPRE Vincent, notaire à Fauville en Caux.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 17 DEC. 2019

Affichage en mairie : 30-12-2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 3.2.2**

**Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle ZK 41 pour réserve foncière**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à engager les négociations amiables avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK numéro 41 d'une superficie égale à 1 ha 44 a 01 ca appartenant Monsieur Hervé REGNIER sur la commune déléguée de Fauville-en-Caux, Terres-de-Caux

Considérant la saisine de France Domaine,

Considérant la négociation amiable qui s'est tenue avec Monsieur Hervé Régnier sur la base d'un prix global à hauteur de 149 500€ toutes indemnités incluses et hors frais d'acte notarié

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK numéro 41 d'une superficie égale à 1 ha 44 a 01 ca appartenant Monsieur Hervé REGNIER pour la somme de 149 800€ toutes indemnités comprises,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui seront confiés à Maître Patricia HAZARD, notaire à Valmont,**

**DIT que les frais d'actes seront pris en charge par la commune de Terres-de-Caux et viendront s'ajouter au prix principal,**

**DIT que la dépense est prévue au programme 190 du budget principal de la commune 2019**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 17 DEC. 2019  
Affichage en mairie : 30-12-2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 3.2.3**

**Objet de la délibération : Principe d'une cession au profit du Département de Seine-Maritime pour l'extension du CMS**

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Département de Seine-Maritime en vue du redéploiement des services de l'aide sociale à l'enfance au plus près des territoires,

Considérant l'implantation du CMS de Terres-de-Caux et de l'UTAS entre la Seine et la Mer dans des locaux sis rue de Normandie et rue Charles De Gaulle,

Considérant la parcelle cadastrée section AC numéro 253 d'une superficie égale à 3830 m<sup>2</sup> support d'assiette de l'UTAS la Seine et la Mer et du Multi-accueil Comme 3 pommes,

Considérant que cette parcelle s'étend jusque le CMS de Terres-de-Caux,

Considérant le projet d'extension du CMS de Terres-de-Caux d'environ 113 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ le principe d'une cession au Département de Seine-Maritime en vue de permettre l'extension du CMS**

**AUTORISE Monsieur le Maire à entrer en négociation avec Monsieur le Président du Département,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 17 DEC. 2019

Affichage en mairie : 30-12-2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

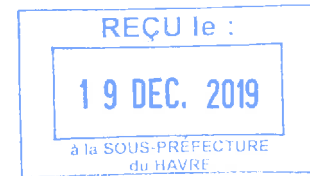


*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.1

**Objet de la délibération : Ecole élémentaire Jean-Loup Chrétien : Classe de mer : Demande de subvention auprès du Département 76**



*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu l'organisation d'une classe de Mer à Plouezec en Bretagne du 27 au 30 avril 2020 au profit des classes de CP, CM2 de l'école Jean-Loup Chrétien

Vu le projet financier présenté,

**Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE, du Département de Seine-Maritime, une aide à l'organisation de cette classe de découverte.**

**DIT qu'aucune subvention supplémentaire ne sera versée aux familles pour cette sortie financée par la commune.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

*Envoi en sous-préfecture : 17 DEC. 2019*

*Affichage en mairie : 30-12-2019*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 3.3.2 a)**

Objet de la délibération : **Budget principal : décision modificative n° 4**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,



Vu la délibération n°3.2.1 d'approbation du BP du budget principal de Terres de Caux le 11 avril 2019,

Vu les décisions modificatives n°1, n°2 et 3 votées réciproquement les 5 septembre, 17 octobre et 25 novembre de cette année,

Vu la délibération n°3.5.9, votée le 25 novembre dernier, portant sur la signature de l'avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et la Commune, et notamment l'article n°5 modifié de celle-ci,

Considérant les régularisations de reversement de fiscalité de 2016 (au titre de chacune des communes déléguées de Terres de Caux), demandé par le Trésor Public,

Considérant les régularisations de charges sociales, pour les années 2014 et 2016, pour la commune déléguée de St Pierre Lavis,

Considérant :

- le transfert de terrain entre l'entreprise ADE, et la SCI la Louvade
- l'ordre de reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue auprès de l'entreprise ADE pour un montant de 3 004,09 €,
- les crédits disponibles au compte de dépenses concerné sont inférieurs au montant dû,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits budgétaires comme suit :**

Articles	Intitulés	Montants
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
7391178	Autres restitution au titre de dégrèvement	3 122
739221	FNGIR	1 878
6218	Autre personnel extérieur	25 216
6453	Cotisations aux caisses de retraite	8 000
<b>Recettes</b>		
7478	Autres organisme	8 000
74832	FDPTP	22 216
752	Revenu des immeubles	8 000
<b>Solde Opérations</b>		<b>0</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses</b>		
10226	Taxe d'aménagement	800
2111-0190	Terrains nus	32 000
21318-221	Autres bâtiments publics	-32 000
<b>Recettes</b>		
10226	Taxe d'aménagement	800
<b>Solde Opérations</b>		<b>0</b>



**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

*Envoi en sous-préfecture : 17 DEC. 2019*

*Affichage en mairie : 30-12-2019*

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville



**Délibération n° 3.3.2 b)**

**Objet de la délibération : Budget Principal : Financement des dépenses de fonctionnement et obligatoires du budget annexe « gendarmerie » par le budget principal de Terres de Caux.**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n°3.2.1 et n°3.2.3 approuvant respectivement le BP du budget principal et du budget annexe « gendarmerie » de Terres de Caux le 11 avril 2019,

Considérant les opérations de fonctionnement comptabilisées au budget annexe « gendarmerie » à hauteur de 32 851,18 €, les montants en capital des échéances d'emprunts pris en charge pour 24 170,31 €, et les opérations de rattachement à la section de fonctionnement envisagées à hauteur de 1300 €,

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ce déficit de fonctionnement et le montant en capital des échéances d'emprunts ont bien été prévus au budget principal de Terres de Caux, au compte 6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE que le budget principal de Terres de Caux versera au budget annexe « gendarmerie » de Terres de Caux le dit montant de 58 321,49 €.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Envoi en sous-préfecture : 17 DEC. 2019

Affichage en mairie : 30-12-2019

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 4.1**

**Objet de la délibération : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses liées à l'opération d'investissement 0190 des réserves foncières, dans la limite de 100 000 €, avant le vote du budget primitif 2020,**

**DECIDE d'inscrire au compte 2115 terrains bâtis, les 100 000 € de la dite opération,**

**S'ENGAGE à ce que ces crédits de dépenses soient intégrés au BP 2020.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 17 DEC. 2019

Affichage en mairie : 30-12-2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Stc-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 4.2**

**Objet de la délibération : Transports scolaires : convention avec la Communauté de Communes Côte d'Albâtre**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d'Albâtre, relative aux charges liées au transport concernant les prestations fournies par la Communauté de Communes Côte d'Albâtre

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de conclure une convention avec la Communauté de Communes Côte d'Albâtre**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d'Albâtre relative aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 pour une durée de 3 ans.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 17 DEC. 2019

Affichage en mairie : 30-12-2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville